

VILLE DE SPA
ASSEMBLEE du CONSEIL COMMUNAL
ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

Le Collège communal de la Ville de SPA prie Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal de bien vouloir assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville le **11 juin 2026 à 20h00**.

SEANCE PUBLIQUE

15. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Luc MOENS en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Élaboration d'un plan d'action visant la remise sur le marché des logements inoccupés situés au-dessus des commerces.

16. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par la conseillère communale Claire GIROUT en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Motion relative au maintien d'un service de proximité de la Maison de l'Emploi à Spa.

17. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par la conseillère communale Laurence MINSART en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Élaboration d'un règlement communal relatif à l'encastrement de dispositifs de passage de câbles de recharge pour véhicules électriques dans les trottoirs.

18. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Claude BROUET en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Renforcement du contrôle démocratique de la Zone de police des Fagnes suite à la suppression des Conseils de police.

19. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Arnaud FAGARD en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Motion relative au financement durable de l'enseignement francophone et à l'évaluation des réformes en cours.

20. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Frank GAZZARD en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Mise en place d'un assistant communal basé sur l'intelligence artificielle au service des citoyens.

Spa, le 8 juin 2026.
Le Bourgmestre,
(s) N. TEFNIN